



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	25.03.2021
Titre du projet du marché	Renouvellement de la pleine voie entre La Verrerie et Vaulruz-Sud
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.
ID du projet	218335
N° de la publication SIMAP	1186915
Date de publication SIMAP	19.03.2021
Adjudicateur	Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA
Organisateur	Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA, à l'attention de Samuel Troillet, Route du Vieux-Canal 6, 1762 Givisiez, Téléphone: +41 079 394 02 07, E-mail: samuel.troillet@tpf.ch
Inscription	Sur simap, pas de délai.
Visite	Pas de visite prévue.
Questions	01/04/2021 à 23h59, sur simap.
Rendu documents	14/05/2021 à 11h00. Pour les bureaux préimpliqués : 30/04/2021 à 11h00. Délai de réception, le cachet postal ne fait pas foi. Les offres sont remises aux TPF en deux exemplaires, dans des classeurs de type fédéral, avec séparation indexée. Les soumissionnaires doivent également fournir le dossier sous forme électronique, de préférence sur clé USB.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71311230 - Services d'ingénierie ferroviaire, 71300000 - Services d'ingénierie. Ingénieur GC.
Description détaillée des prestations / du projet	Afin d'augmenter la vitesse de ligne de 80 à 100 km/h, il est nécessaire de renouveler entièrement la pleine voie entre les gares de La Verrerie et de Vaulruz-Sud. Les TPF organisent un appel d'offres portant sur les prestations d'étude et de réalisation relatives à l'infrastructure et à la superstructure de la voie et aux ouvrages pour les phases d'avant-projet, projet d'ouvrage, dossier PAP, appel d'offres, projet d'exécution, réalisation et mise en service.
Communauté de mandataires	Admise. Le nombre de bureaux est limité à trois.
Sous-traitance	Admise. Maximum 40% des prestations.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Pas mentionné.
Conditions de participation	Engagement sur l'honneur.
Critères d'aptitude	Q1 Compétences techniques et connaissances nécessaires dans le domaine ferroviaire. Q2 Capacité financière suffisante du soumissionnaire pour l'exécution du marché.
Critères d'adjudication / de sélection	C1 Capacité des personnes-clés 25% C2 Démarche, méthodologie et organisation 30% C3 Volume de travail (nombre d'heures) 15% C4 Prix 30%, notation selon méthode T2.
Indemnités / prix :	Pas d'indemnités pour le dépôt de l'offre.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Indications de l'appel d'offres : les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des objectifs est suffisante.
- Préimplémentation : Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation au marché sont correctes.
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres
- Les délais sont corrects.

Manques de l'appel d'offres

- Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas correctes.

Observations de l'OMPr

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes